

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJET 2025 relatif aux actions financées œuvrant dans le cadre de la politique d'intégration des étrangers primo- arrivants, dont les personnes réfugiées en Région Guadeloupe

Pilotée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, la politique d'intégration des personnes étrangères primo-arrivantes souhaitant s'installer durablement en France constitue une priorité majeure de l'action gouvernementale en faveur de la cohésion sociale et de l'inclusion. Cette politique a pour finalité d'accompagner ces publics durant leurs premières années de séjour afin de leur permettre un accès effectif aux droits communs et de favoriser leur intégration dans la société française.

Cet accompagnement repose sur la mise en œuvre d'actions territoriales complémentaires aux formations prévues dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR). Il vise notamment à renforcer l'apprentissage de la langue française, l'accès à l'emploi, l'appropriation des valeurs et des principes de la République ainsi que l'accès aux droits des publics primo-arrivants.

Le présent appel à projets a pour objet de cadrer les modalités de réalisation des actions financées à ce titre sur le territoire guadeloupéen. Annexé aux conventions de financement, il constitue un document de référence opposable dans le cadre du suivi et du contrôle des actions soutenues.

Table des matières

I. Contexte national de la politique d'intégration

II. Description de l'appel à projet territorial 2025

1. Le public bénéficiaire
2. Le territoire d'intervention
3. Les priorités d'actions
 - ✓ L'apprentissage de la langue française, des principes et valeurs de la république
 - ✓ L'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie socio-économique
 - ✓ L'accès aux droits, à l'autonomie administrative et à la vie sociale
 - ✓ L'accès à la culture, aux pratiques sportives et au vivre-ensemble comme levier d'intégration

III. Modalités et critères de l'appel à projet

1. Structures et actions éligibles
2. Financement du projet
3. Critères et sélection des projets
4. Modalités de dépôt, calendrier et évaluation

I. CONTEXTE NATIONAL DE LA POLITIQUE D'INTEGRATION

Complément indispensable au contrôle des flux migratoires, la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants constitue l'un des volets majeurs de la stratégie nationale en matière de cohésion sociale, de sécurité, de respect des valeurs de la République et de vivre-ensemble. Cette politique s'adresse aux personnes étrangères déjà présentes sur le territoire et titulaires d'un titre de séjour, avec pour ambition de leur permettre une installation durable dans la société française. L'intégration repose sur plusieurs piliers fondamentaux : **la maîtrise de la langue française, la connaissance de l'histoire, des institutions et des valeurs républicaines, la compréhension des droits et devoirs, et une insertion durable dans l'emploi et la vie sociale**. Elle procède avant tout d'une démarche volontaire, engagée par les personnes elles-mêmes, et doit être soutenue par un accompagnement structuré, réactif et cohérent dès leur arrivée sur le territoire. Cet accompagnement est particulièrement crucial pour les publics vulnérables.

Dans ce contexte, **la loi du 26 janvier 2024 « Pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration »**, introduit une réforme profonde et structurante. Elle renforce les fondements du parcours d'intégration existant en introduisant une série de mesures clés qui traduisent une **volonté d'efficacité, de responsabilisation des bénéficiaires et de cohérence territoriale**. Cette loi articule la politique d'intégration autour de trois grandes orientations :

- **La maîtrise de la langue française**, désormais fondée sur une **obligation de résultats** : l'accès au titre de séjour pluriannuel sera conditionné, à compter du 1er janvier 2026, à l'obtention d'un niveau minimum A2. Cela vise à garantir une autonomie suffisante des personnes dans leur quotidien, dans l'emploi comme dans la relation aux institutions.
- **L'appropriation des valeurs de la République**, qui devient une condition explicite et mesurable : la réussite à un **examen civique obligatoire** est introduite comme critère cumulatif pour accéder à un titre de séjour pluriannuel. L'enjeu est de renforcer l'adhésion aux principes fondamentaux (liberté, égalité, fraternité, laïcité, respect de l'ordre public) et de lutter contre les comportements contraires à ces principes.
- **L'intégration par le travail**, considérée comme le levier central de l'insertion durable : dans un contexte où le taux de chômage des personnes immigrées reste plus élevé que celui du reste de la population, la loi promeut des dispositifs favorisant l'employabilité, l'accès à la formation, la reconnaissance des compétences, et la levée des freins à l'emploi (mobilité, garde d'enfants, accompagnement socio-professionnel...).

Au-delà de ces trois axes structurants, la loi appelle également à une meilleure **structuration des parcours d'intégration**.

II. DESCRIPTION DE L'APPEL A PROJETS TERRITORIAL 2025

Afin de décliner efficacement la politique d'intégration présentée, **la DEETS lance en partenariat avec l'OFII l'appel à projet 2025 relatif aux actions** œuvrant dans le cadre de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les personnes réfugiées en Région Guadeloupe , qui permettra de sélectionner et financer les actions **s'adressant au public primo-arrivants éligibles (II.1) et répondants aux priorités d'actions (II.3)** dans une logique de complémentarité avec l'offre du CIR et une logique d'orientation vers le droit commun.

1. Le public bénéficiaire

Le public éligible pour bénéficier des actions financées dans le cadre de cet appel à projets est composé d'étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

Un étranger primo-arrivant est :

- Un ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, **titulaire depuis moins de cinq ans** d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration économique ou de la protection internationale, **ayant signé un contrat d'intégration républicaine (CIR)**.

Un bénéficiaire de la protection internationale (BPI) est :

- Une personne à qui l'on a attribué soit le **statut de réfugié**, soit le **bénéfice de la protection subsidiaire**. Les BPI sont également des primo-arrivants.

Important : Ne sont pas considérés comme primo-arrivants tous les autres ressortissants étrangers, notamment les étudiants étrangers, les demandeurs d'asile, les mineurs non accompagnés, les étrangers en situation irrégulière ou les personnes disposant d'un titre de séjour inférieur à un an (notamment les étrangers malades).

Une **attention particulière** devra être portée aux **femmes primo-arrivantes**, identifiées comme **public transversal prioritaire**. Les projets devront intégrer des réponses adaptées aux freins spécifiques qu'elles rencontrent (isolement, charge parentale, précarité, accès aux soins ou à l'emploi, violences, etc.).

FOCUS

Sur les publics signataires du CIR en région Guadeloupe – Année 2024

En 2024, **417 personnes ont signé un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR)** sur les territoires de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy (soit une augmentation par rapport à 2023 où l'on comptabilisait 373 signataires) répartis comme suit :

- La Guadeloupe : 288 signataires soit 69%
- Saint-Martin : 117 signataires soit 28%
- Saint-Barthélemy : 12 signataires soit 3%

Par ailleurs, la progression observée du nombre de femmes primo-arrivantes engagées dans un parcours d'intégration : 53 % des signataires du CIR en 2024 contre 47 % en 2023 souligne la nécessité de développer des actions adaptées aux freins spécifiques qu'elles rencontrent : garde d'enfants, précarité économique, difficultés d'accès à l'emploi, isolement social ou encore exposition aux violences.

Enfin, l'augmentation du nombre de signataires bénéficiaires de la protection internationale (BPI) met en lumière l'importance de renforcer une approche d'accompagnement global, cohérente et pluridisciplinaire.

2. Le territoire d'intervention

L'appel à projets concerne le **périmètre de la région Guadeloupe** (Guadeloupe continentale, ses dépendances ainsi que les îles du Nord – Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

À l'aide de l'annexe 2 présentant la répartition des signataires du CIR par commune en 2024, chaque projet devra **préciser le territoire envisagé**, en s'attachant notamment à :

- **L'adéquation entre la présence et les besoins du public primo-arrivant sur la zone ciblée**, en s'appuyant sur des données locales ou des constats de terrain ;
- **L'accessibilité effective de l'action aux publics visés**, notamment en prenant en compte les freins à la mobilité (transport, isolement géographique, garde d'enfants). Une **attention particulière sera portée aux projets proposant des solutions concrètes pour lever ces freins**, en cohérence avec les exigences de proximité rappelées dans la circulaire du 30 avril 2025 ;
- **L'équité territoriale** : les projets déployés sur des zones à forte concentration de primo-arrivants mais encore **dépourvues d'actions d'intégration** seront particulièrement valorisées ;

- **La coordination avec les dynamiques locales existantes** : les porteurs devront veiller à s'inscrire dans une logique de **complémentarité avec les autres opérateurs ou dispositifs actifs sur le territoire concerné**, conformément à l'objectif de structuration territoriale de l'offre de services défendu dans la circulaire 2025.

3. Les priorités d'actions

L'intégration des personnes étrangères primo-arrivantes repose sur la mise en place de conditions favorables à l'autonomie dès les premières années de séjour sur le territoire français. **L'enjeu est de permettre un accès effectif aux droits, à la langue, à l'emploi et à la citoyenneté. À ce titre, les projets proposés devront s'inscrire dans un ou plusieurs des axes de priorités définis ci-après.**

AXE 1 – L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE, DES PRINCIPES ET VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

Apprendre la langue, comprendre les valeurs et le fonctionnement de la société française sont des conditions essentielles pour réussir son intégration.

Comme rappel ci-dessus, la loi du 26 janvier 2024 « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » renforce cette exigence en **instaurant une obligation de résultat en matière linguistique et civique pour obtenir un titre de séjour pluriannuel, une carte de résident (carte de 10 ans) et naturalisation**. Ainsi, au titre du titre de séjour pluriannuel, **les personnes étrangères primo-arrivantes devront désormais démontrer un niveau A2 minimum de maîtrise du français (niveau CECRL)** ainsi qu'une compréhension suffisante des valeurs et principes de la République. De plus, un **examen civique obligatoire** deviendra une condition d'accès au titre de séjour pluriannuel à compter du 1er janvier 2026.

La loi prévoit que l'État mette gratuitement à disposition, dans chaque département, des formations linguistiques et civiques portées par l'OFII. **Toutefois, pour répondre aux besoins spécifiques non couverts par le CIR, les crédits du programme 104 peuvent être mobilisés pour financer des actions complémentaires des dispositifs OFII**. Les porteurs de projets sont ainsi invités à concevoir leurs actions **en cohérence avec les formations prescrites dans le CIR**, en lien avec les diagnostics initiaux, afin de construire des **parcours linguistiques et civiques adaptés, progressifs et efficaces**.

➤ Les actions menées en matière de maîtrise de la langue

L'objectif est de permettre aux étrangers de disposer d'une autonomie linguistique suffisante pour accéder à un titre de séjour pluriannuel, à l'emploi, à la formation qualifiante, à l'information et aux services publics.

Pour rappel, les primo-arrivants bénéficient dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicain (CIR), d'un positionnement linguistique initial par l'OFII suivi d'une prescription de formation. À compter de 2026, **l'atteinte effective du niveau A2** sera une condition de délivrance du titre pluriannuel.

Il convient de noter qu'à compter du 1^{er} juillet 2025, un grand nombre de signataires du CIR se verront prescrire une offre de formation à distance via l'accès à une application dédiée leur permettant de suivre leurs modules de formation en ligne.

Nous invitons donc chaque porteur à poursuivre et/ou développer des modalités d'accompagnement pédagogique basé notamment sur l'accessibilité numérique et l'encadrement via un référent ou tuteur dédié visant à limiter les ruptures au cours de la formation.

Les actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets devront s'inscrire dans cette nouvelle dynamique, en complémentarité avec l'existant. Peuvent ainsi être financées à titre d'exemple :

- Des **ateliers de pratique du français à visée sociolinguistique ou professionnelle** ;
- Des modules ciblant des publics spécifiques : personnes en situation d'illettrisme, femmes isolées, personnes peu ou pas scolarisées ;
- Des actions d'**alphabétisation ou de remobilisation linguistique**, en particulier pour les personnes sans base écrite ;
- Des séquences thématiques facilitant la vie quotidienne : démarches administratives, santé, parentalité, logement, mobilité... ;

Les professionnels chargés de la mise en œuvre de ces formations doivent être qualifiés dans l'enseignement du FLE, FLI, ou de l'alphabétisation. Le porteur de projet doit **préciser la méthode, les objectifs pédagogiques, les niveaux visés et les modalités d'évaluation**. En l'absence de précisions suffisantes, le financement pourra être refusé.

Toutes les formations linguistiques financées devront faire l'objet d'un référencement national via l'outil dédié mis à disposition par l'État.

- **En complément des actions axées sur la maîtrise de la langue française, des modules portant sur l'appropriation des principes et valeurs de la République peuvent également être intégrés au sein de ces parcours linguistiques proposés**

En parallèle de la formation civique délivrée dans le cadre du CIR, **les projets financés via le programme 104 peuvent contribuer à renforcer l'appropriation des valeurs et principes de la République** par les primo-arrivants. Ces actions visent à favoriser une meilleure compréhension du cadre républicain, de la laïcité, de l'égalité femmes-hommes, des droits et devoirs, du fonctionnement des institutions, de la citoyenneté et des symboles de la République.

Elles peuvent prendre la forme au travers de l'apprentissage de la langue française :

- De modules visant à préparer les bénéficiaires à la réussite de l'examen civique ;
- D'ateliers de sensibilisation, débats, projections, mises en situation ;
- De visites guidées de lieux institutionnels (mairie, préfecture, tribunal, etc.) ;
- D'initiatives collectives encourageant l'expression citoyenne.

Les intervenants mobilisés sur ce volet, qu'ils soient professionnels ou bénévoles, sont vivement encouragés à suivre la formation "Valeurs de la République et Laïcité (VRL)". Cette formation permet de mieux appréhender les enjeux liés à la laïcité, aux principes de la République et à leur transmission dans un cadre pédagogique respectueux et adapté à la diversité des publics. Toutes les informations sur le contenu de cette formation par territoire, et les modalités d'inscription sont disponibles sur le site internet : <https://formation-laicite.anct.gouv.fr/>

AXE 2 – L'ACCÈS À L'EMPLOI, À LA FORMATION ET À L'AUTONOMIE SOCIO-ÉCONOMIQUE

L'intégration sociale et économique des primo-arrivants repose en grande partie sur leur capacité à accéder à un emploi ou à une formation qualifiante. Or, ce public est particulièrement exposé à des freins multiples : maîtrise insuffisante de la langue, difficultés de mobilité, contraintes familiales, méconnaissance des droits et des dispositifs, absence de reconnaissance des compétences, discriminations, etc. L'instruction du 30 avril 2025 rappelle **que l'accès à l'autonomie économique doit constituer un objectif central des parcours d'intégration**, dans une logique de complémentarité avec les dispositifs de droit commun, en particulier ceux portés par **France Travail**, les **missions locales**, les **structures de l'IAE**, les **organismes de formation** et les **collectivités locales**.

Cette priorité, renforcée par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, vise un accompagnement plus intensif des publics éloignés de l'emploi, et par l'article 23 de la loi du 26 janvier 2024, qui appelle à une implication accrue des employeurs et à un appariement renforcé avec les besoins économiques, notamment dans les métiers en tension.

➤ **Les actions en articulation avec les offres de France Travail et de l'OFII**

Depuis le 1er janvier 2025, les **bénéficiaires de la protection internationale (BPI)** bénéficiaires du RSA et les **jeunes primo-arrivants de moins de 26 ans** en mission locale sont automatiquement inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi. À partir de janvier 2026, **tous les signataires du CIR déclarant vouloir travailler seront automatiquement inscrits auprès de France Travail via une interconnexion entre les bases de données de l'OFII et de France Travail.**

Ces évolutions visent à renforcer l'accès aux droits et à faciliter **l'entrée dans un parcours d'accompagnement personnalisé vers l'emploi**. Dans le même esprit, **France Travail déploiera en 2025 un module d'information "emploi" articulé avec la formation civique du CIR**, adapté aux caractéristiques des bénéficiaires (niveau de langue, expérience, besoins spécifiques...). Ce module sera testé dans plusieurs territoires avant sa généralisation prévue en 2026. Les projets financés dans le cadre du présent appel à projets devront donc :

- S'articuler avec cette évolution du CIR ;
- Favoriser les liens entre l'accompagnement linguistique, l'insertion sociale et professionnelle ;
- Anticiper et accompagner les orientations du public vers France Travail et ses partenaires.

➤ **Les actions s'articulant avec les offres de service pour favoriser l'employabilité des étrangers primo-arrivants**

Les associations sont invitées à articuler leurs actions avec les dispositifs existants sur le territoire dans une logique de parcours cohérent vers l'emploi.

Les porteurs de projets sont également invités à s'appuyer sur les acteurs du repérage et de la remobilisation (O2R), afin de renforcer l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi. **Une attention particulière doit également être portée aux femmes primo-arrivantes, dont l'insertion professionnelle reste souvent entravée par des contraintes spécifiques.**

Les actions soutenues devront s'adapter aux profils des bénéficiaires du CIR et aux besoins de recrutement locaux, en complémentarité avec les dispositifs de droit commun.

À ce titre, le périmètre des actions éligibles pourra comprendre notamment :

- Des **formations professionnelles intégrant un apprentissage linguistique à visée métier** pour faciliter une insertion directe ou une orientation vers un parcours qualifiant ;
- Des **actions d'accompagnement à l'entrepreneuriat**, incluant l'émergence et le développement de projets économiques individuels ou collectifs ;
- Des **dispositifs d'intermédiation** visant à rapprocher les publics des employeurs, notamment dans les **secteurs en tension** ;
- Des **programmes de mentorat**, appuyés sur des binômes entre salariés volontaires et primo-arrivants, afin de favoriser l'insertion par le réseau et le partage d'expérience ;
- Des **actions ciblées pour les femmes primo-arrivantes**, prenant en compte les problématiques de garde d'enfants, les freins à la mobilité et la reconnaissance de leurs qualifications.
- Des **initiatives portées par les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE)**, dès lors qu'elles développent des modalités adaptées aux besoins spécifiques des primo-arrivants (accompagnement renforcé, aménagement du rythme d'insertion, tutorat...).

FOCUS

Exemples d'actions pour accompagner l'insertion professionnelle des femmes primo-arrivantes

Les femmes primo-arrivantes, souvent confrontées à une accumulation de freins (isolement, monoparentalité, précarité, faible capital social), nécessitent une attention particulière. A titre d'exemple, les actions en matière d'accompagnement vers l'emploi pour les femmes primo-arrivantes pourront :

- Intégrer des **dispositifs de garde d'enfants** ou proposer des **horaires adaptés** aux contraintes familiales
- Valoriser les **compétences acquises dans le cadre personnel ou antérieur à la migration** (savoirs domestiques, soins, métiers artisanaux, etc.) ;
- Accompagner la **reprise de confiance et de mobilité** (accompagnement renforcé, parrainage, ateliers en petits groupes, etc.) ;
- Et **favoriser leur orientation vers l'emploi ou la formation**, notamment dans les métiers ouverts à la reconversion ou à forte employabilité.

AXE 3 – L'ACCES AUX DROITS, A L'AUTONOMIE ADMINISTRATIVE ET A LA VIE SOCIALE

L'intégration des étrangers primo-arrivants ne peut se concevoir sans un **accès effectif aux droits fondamentaux** : santé, logement, prestations sociales, éducation, emploi, citoyenneté... Ces droits constituent le socle d'une autonomie durable et d'une participation active à la vie sociale. En Guadeloupe, ces parcours sont souvent fragilisés par des freins administratifs, linguistiques, numériques, géographiques ou encore sociaux. L'objectif de cet axe est donc **de renforcer l'autonomie des personnes étrangères, de faciliter leur accès aux dispositifs de droit commun, et de favoriser leur inclusion sociale et citoyenne, notamment pour les publics les plus éloignés des institutions.**

Les actions attendues devront être concrètes, ciblées, progressives et adaptées aux réalités du territoire. À ce titre, plusieurs types d'interventions pourront être soutenus :

- **Les actions favorisant l'accès à l'information et aux droits sociaux** telles que notamment l'accompagnement à la création de comptes administratifs (CAF, Ameli), ateliers collectifs sur les démarches liées au séjour ou aux prestations sociales.
- **Les actions facilitant la mobilité des publics** telles que des modules de FLE autour du code de la route, l'orientation vers des dispositifs de mobilité solidaire ou prêt de véhicule.
- **Les actions proposant des solutions de garde d'enfants** telles que l'accompagnement à l'inscription en crèche ou chez une assistante maternelle, des temps d'information sur les dispositifs de garde existants ou le déploiement de solutions locales pertinentes.
- **Les actions intégrant une logique d'“aller-vers”** telles que des permanences sociales dans les quartiers ou communes isolées ou la mobilisation de relais communautaires pour le repérage et l'orientation.
- **Les actions renforçant l'accès à la santé, notamment à la santé mentale** telles que des ateliers sur la santé mentale et le bien-être ou la mise en lien avec des professionnels du soin ou des centres médico-psychologiques. **Les actions favorisant la participation à la vie sociale et citoyenne** telles que visites d'institutions (mairie, médiathèque...) ; ateliers citoyens ou temps d'expression collective interculturelle.

Le présent appel à projets vise également à soutenir les actions dédiées à l'accompagner spécifiques des femmes primo-arrivantes victimes de violences sexistes, sexuelles et de situations de prostitution.

En effet, les femmes étrangères primo-arrivantes font face à des vulnérabilités multiples qui peuvent être aggravées par des expériences de **violences sexistes, sexuelles ou économiques subies dans leur pays d'origine, au cours de leur parcours migratoire, ou après leur arrivée sur le territoire français.**

Ces violences, souvent invisibilisées, peuvent entraîner des **répercussions graves sur leur santé mentale et physique**, leur sécurité, leur accès aux droits et leur capacité à s'inscrire dans un parcours d'intégration durable. Elles sont fréquemment **renforcées par des freins linguistiques, un isolement social, une précarité administrative, ou encore une méconnaissance des dispositifs de protection existants**. La **circulaire de 2025** rappelle la nécessité de **repérer précocement ces situations, de protéger les victimes et de leur proposer un accompagnement global et pluridisciplinaire, en lien avec les dispositifs spécialisés du territoire**.

Les projets soutenus dans ce cadre devront viser à :

- **Faciliter l'accès à l'information sur les droits, les recours possibles et les structures spécialisées**, via des ateliers de sensibilisation, des entretiens individuels ou des permanences adaptées aux profils linguistiques et culturels des bénéficiaires.
- **Assurer un repérage précoce et une orientation efficace vers les dispositifs compétents**, en lien avec les CIDFF, les associations de lutte contre les violences faites aux femmes, les travailleurs sociaux, les dispositifs d'urgence et les structures médico-sociales.
- **Former ou mobiliser des professionnels qualifiés**, sensibilisés à l'écoute et à l'accompagnement des femmes migrantes victimes de violences, en s'appuyant sur les outils existants (guides, malles pédagogiques, plateforme RESANA, référentiels de la MIPROF, etc.).
- **Encourager le travail en réseau avec les acteurs de la santé, de la justice et d'hébergement, d'intégration, de protection dans une logique de prise en charge coordonnée** et orienter vers les ressources telles que le 3919 (numéro d'écoute national, gratuit et anonyme), la plateforme <https://www.stop-violences-femmes.gouv.fr> ou les dispositifs départementaux existants (cellules violences intrafamiliales, hébergements d'urgence, permanences juridiques, etc.).

FOCUS

L'accès au séjour des victimes de traite des êtres humains, de prostitution ou de violences intrafamiliales

Les victimes de traite des êtres humains (TEH), de prostitution ou de violences intrafamiliales peuvent, dans certaines conditions, se voir garantir un droit au séjour spécifique. Au-delà de la possibilité de demander l'asile, ces personnes étrangères peuvent prétendre à des dispositifs de protection et d'accompagnement renforcé. Avant tout dépôt de plainte ou témoignage dans le cadre de faits liés à la TEH ou à la prostitution, un ressortissant étranger peut demander à bénéficier d'un **délai de réflexion de 30 jours** pour accepter ou non de coopérer avec les autorités judiciaires. Durant ce délai, un **récépissé d'un mois** (art. R.425-2 du CESEDA) est délivré, permettant l'exercice d'une activité professionnelle, le maintien des droits sociaux et la protection contre l'éloignement. Lorsqu'une **plainte est déposée** ou qu'un **témoignage est apporté dans le cadre d'une procédure pénale**, l'étranger victime peut bénéficier d'une **admission exceptionnelle au séjour temporaire**, le temps de l'enquête. Cette admission est conditionnée à la reconnaissance des faits incriminés, et à la rupture de tout lien avec l'auteur présumé. En cas de condamnation définitive, une **carte de résident** peut être accordée à la victime.

En parallèle, les personnes souhaitant sortir d'un contexte prostitutionnel, **même sans dépôt de plainte**, peuvent bénéficier d'un **accompagnement social et professionnel renforcé**, dans le cadre du **parcours de sortie de la prostitution (PSP)** (articles R.121-12 à R.121-13 du CASF). Ce parcours, encadré par une **commission départementale**, ouvre droit à :

- une **autorisation provisoire de séjour (APS)** de six mois, renouvelable dans la limite de 24 mois ;
- la possibilité d'exercer une activité professionnelle ;
- et, à terme, l'obtention d'une **carte de séjour pour motif humanitaire** (art. L.435-1 du CESEDA).

Ce cadre juridique vise à **favoriser la reconstruction des femmes concernées**, en assurant **protection, accès aux droits, autonomie et inclusion**. Les porteurs de projets doivent veiller à intégrer cette dimension dans leurs actions, en lien avec les acteurs locaux spécialisés (CIDFF, structures de prévention, référents TEH...).

Des actions visant prioritairement les 3 premiers axes ci-dessus peuvent également intégrer des modules ayant trait à l'accès à la culture, aux pratiques sportives et au « vivre-ensemble ».

L'intégration des étrangers primo-arrivants ne peut se limiter à la seule acquisition de la langue ou à l'accès aux droits fondamentaux. Elle implique également une participation active à la vie sociale, culturelle et citoyenne du territoire. Cette dimension symbolique et relationnelle de l'intégration est essentielle pour favoriser l'ancrage, l'épanouissement personnel et la reconnaissance mutuelle.

En Guadeloupe, certains primo-arrivants restent à l'écart des espaces de socialisation (lieux culturels, clubs sportifs, événements collectifs) en raison de freins linguistiques, sociaux, psychologiques ou logistiques. Pourtant, la culture, le sport et le vivre-ensemble sont autant de leviers puissants pour créer du lien, lutter contre les stéréotypes, renforcer l'estime de soi, encourager l'appropriation des valeurs de la République et faciliter de ce fait leur insertion sociale.

À ce titre, plusieurs initiatives pourront être intégrées aux axes prioritaires précédents et soutenues par le présent appel à projet tels que :

- **Les actions favorisant l'accès à la culture, à la lecture et au patrimoine**
Ex : organisation de visites de musées, médiathèques ou sites patrimoniaux ; ateliers de découverte artistique (théâtre, arts plastiques, musique) en lien avec des objectifs linguistiques ou civiques.
- **Les actions d'intégration par le sport**
Ex : initiation à des activités sportives encadrées pour des publics éloignés (femmes, jeunes migrants...) ; partenariats avec des clubs pour favoriser une pratique régulière et inclusive.
- **Les actions en faveur de la valorisation interculturelle et du vivre-ensemble**
Ex : temps de rencontre autour d'un repas, d'un atelier ou d'un témoignage ; projets artistiques collaboratifs entre primo-arrivants et habitants (créations partagées, fresques, expositions...).

III. MODALITES ET CRITERES DE L'APPEL A PROJET

1. Structure et actions éligibles

Peuvent solliciter l'octroi d'une subvention par le présent appel à projets :

- Les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ;
- Les fondations régies par la loi du 23 juillet 1987 ;
- Les associations ou les fondations reconnues d'utilité publique (ARUP/FRUP) ;
- Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ;
- Les sociétés coopératives et participatives ou de production (SCOP) ;
- Les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) bénéficiant de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;
- Les entreprises de l'ESS bénéficiant de l'agrément « Entreprise à but d'emploi » (EBE) ;
- Les collectivités territoriales.

Ne sont pas éligibles les organismes à but lucratif, les organismes à vocation exclusivement marchande, les associations à but syndical ou politique, les associations culturelles.

Sont éligibles les projets répondant à l'ensemble des critères suivants :

- La subvention porte sur des dépenses d'intervention et en numéraire ;

- Le montant de la subvention ne dépasse pas 80 % du budget total du projet ;
- La subvention bénéficie exclusivement au public-cible de l'AAP (en cas de public « mixte » au sein de l'action proposée, la proportion de public primo-arrivant éligible devra être explicitement précisée et la subvention sollicitée dûment proportionnée) ;
- Le projet se déroule sur le territoire d'intervention tel que précisé ci-dessus (1.2) ;
- Tout projet mis en œuvre dans sa totalité ou en partie avant la date de dépôt du dossier ne peut être éligible.

Ne sont pas éligibles à :

- **Les actions portant sur des dépenses en nature ou de fonctionnement ;**
- **Celles dont la subvention excède 80 % du budget total de l'action ;**
- **Celles ne répondant pas aux priorités d'action de l'AAP.**

L'éligibilité des publics cibles (définie au I.1) est une condition obligatoire pour bénéficier de l'octroi d'une subvention au titre de cet appel à projet.

2. Critères de sélection des projets

Seuls les dossiers complets (formulaire saisi sur Démarches simplifiées accompagné des pièces justificatives obligatoires) feront l'objet d'une instruction. La commission de sélection analysera les projets en fonction des critères suivants :

- La pertinence au regard des objectifs de l'appel à projets
- La cohérence et complémentarité avec les autres dispositifs de droit commun
- L'effet de levier et le cofinancement proposé
- Le territoire d'intervention au regard de l'équité territoriale
- La pertinence des indicateurs d'évaluation
- Les collaborations et partenariats proposées
- La connaissance et l'expérience de la structure sur ces champs
- La dimension innovante et/ou structurante de l'action proposée
- Les démarches de communication/publicité

Une attention particulière sera portée aux projets proposant une approche globale combinant plusieurs axes de l'appel à projet. Un ciblage renforcé sur les publics les plus vulnérables sera également apprécié de même qu'une couverture territoriale équilibrée et une logique de parcours avec les autres dispositifs existants. Par ailleurs, la commission se **réserve le droit de différer son accord de financement pour les projets susceptibles d'être financés au titre des Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration (CTAI)**. Le porteur sera informé à l'issue de la commission si son projet est concerné.

4. Modalités de dépôt, calendrier et évaluation

Le dossier devra comporter :

- **Le formulaire dématérialisé (via Démarches Simplifiées)**
- **Les pièces justificatives obligatoires :**
 - ✓ Attestation de demande de subvention
 - ✓ Contrat d'engagement républicain
 - ✓ Statuts de l'organisme

- ✓ RIB de la structure
- ✓ Le dernier rapport d'activité de l'organisme
- ✓ Budget de l'organisme sur le dernier exercice clos
- ✓ Budget prévisionnel du projet pour l'exercice 2025
- ✓ Fiche AAP 2025 – Indicateurs d'évaluation prévisionnels

- Les pièces justificatives complémentaires :

- ✓ Document attestant de la délégation de signature de la personne signataire de la demande si ce n'est pas le président de la structure sollicitant la subvention
- ✓ Le compte-rendu financier et qualitatif de l'action subventionnée en 2024 le cas échéant
- ✓ Le bilan qualitatif de l'action 2024 au regard des indicateurs nationaux
- ✓ Tout document jugé pertinent par le porteur pour la bonne compréhension du projet

Aucune action financée en 2024 ne pourra être renouvelée dans le cadre de cet appel à projets en l'absence de transmission d'un bilan détaillée de l'année précédente.

Calendrier de l'AAP

10 juin 2025 : lancement de l'appel à projets

10 juillet 2025 : date limite de réception des dossiers de candidature via Démarches Simplifiées

Du 11 au 18 juillet 2025 : phase d'instruction et de sélection des projets

À compter du 21 juillet 2025 : envoi des notifications aux porteurs

Les dossiers doivent être obligatoirement déposés en ligne accompagnés des pièces justificatives mentionnées ci-dessus via le site Démarches Simplifiées avant le 10 juillet 2025 – 18h (heure locale) à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2025-relatif-a-l-integration-des-e-2>

Contrôle et évaluation

Les services de l'État superviseront le déroulement des actions soutenues et le porteur devra leur permettre d'exercer un contrôle à tout moment sur la réalisation de l'action.

Cela comprend l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses ou des activités, ainsi qu'à tout autre document jugé nécessaire, y compris dans le cadre d'une enquête qualitative départementale. Un contrôle sur place pourra être réalisé pendant l'action ou à son terme en vue de vérifier sa mise en œuvre. **À l'issue de l'action, les services de l'État procéderont à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action sur un plan quantitatif et qualitatif.** Celle-ci portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs prévus, aux cibles définies en matière d'indicateurs et aux conditions prévues d'un commun accord entre l'administration et le porteur dans la convention attributive de subvention.

Toute modification substantielle souhaitée par le porteur au cours de la période de déploiement de l'action subventionnée (notamment relative au territoire d'intervention ou au public mentionné) **devra faire l'objet d'une validation préalable par l'administration.**